Conseil Communautaire
Mardi 7 mars 2023 à 17h30
Salle des Fêtes – BAGNAC-SUR-CÉLÉ

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 7 mars à 17h30, se sont réunis Salle des Fêtes de BAGNAC-SUR-CÉLÉ, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 1er mars 2023.
Etaient présents, les délégués titulaires suivants :
Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE
Mesdames : C. BARIVIERA, C. BESSEDE, G. CAGNAC, MF. COLOMB **(arrivée à 18h30, point info SYDED)**, C. DUPONCHELLE, S. ERCOLI **(départ à 20h30, délib.023)**, N. FAURE **(départ à 19h50, délib.023 et a donné pouvoir à A.SOTO)**, S. GAVOILLE **(arrivée à 18h10, point info)**, P. GONTIER **(s'est absentée à de 21h délib.024 à 21h25 délib 030),** L. GUERRIERI, M. HIRONDELLE, A. IMBERT, H. LACIPIERE, C. LANDES, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, M. LUIS **(départ à 21h05, délib.025 et a donné pouvoir à M. LARROQUE)**, N. MASBOU, K. MONCAYO, E. NICOL-HEIMBURGER, N. PHILIPPE **(départ à 21h05, délib.026 et a donné pouvoir à O. CROS)**, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, C. RIGAL, H. SEMETE, C. SERCOMANENS, G. VANDEKERCKHOVE **(départ à 21h05, délib.026)**, MC. VINEL **(départ à 21h20, délib.030)**.

Messieurs : F. ARAQUE, G. BALDY **(départ à 21h, délib.024 et a donné pouvoir à JC. SALLA)**, G. BATHEROSSE, F. BECK, D. BOUISSOU, L. BRU, P. CALMON **(arrivé à 18h20, point info)**, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS **(départ à 20h25, délib.023)**, G. DESTRUEL, JP. DUFOURCQ, JP. ESPEYSSE **(arrivé à 18h40, point info)**, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG **(arrivé à 18h15, point info)**, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, JM. LABORIE, B. LABORIE, JC. LACOMBE **(départ à 20h45, délib.023)**, G. LACOUT, G. LAFON, B. LANDES **(départ à 21h, délib.024 et a donné pouvoir à M. LAVAYSSIERE)**, P. LANDREIN, J. LAPORTE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULENES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, B. PRADEL, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, F. THERS, M. TILLET **(arrivé à 18h20, point info)**, J. TREMOULET, P. UNAL, Y. VILLE, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : N. GARCIA suppléante de F. BREIL **(départ à 21h05, délib.026)**, T. LALO suppléant de H. GRATIAS,

Pouvoirs : G. CALVIGNAC à H. SEMETE, C. VERMANDE à P. LEWICIKI, S. BERARD à B. CAVALERIE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, C. CARBONNEL à G. MAGNÉ,

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAUX, M. BERTHOUMIEU, C. DELESTRE, A. LAPORTERIE, C. MARINHO, M. NEGRON, S. RAUFFET, J. ANDURAND, M. ARDRE, P. BAHU, D. BANCEL, D. BEDEL, D. BURG, A. CIPIERE, J. DALMON, A. DANIERE, E. DUBARRY, J. DUPIN, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, S. MASBOU, A. MATHIEU, JP. MEJECAZE, F. PRADINES, P. RENAUD, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, H. TASTAYRE,

Secrétaire de séance : B. NORMAND

Nombre de conseillers en exercice : 126 **Nombre de conseillers présents : 92**

021_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Présentation du Rapport d'Activités anticipé du SYDED et des tarifs de traitement
022_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelles désignations dans les Commissions thématiques du GRAND - FIGEAC pour les Communes d'ESPEYROUX et THÉMINES et pour les représentations au sein des organismes extérieurs.
023_2023 : BUDGET 2023 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
024_2023 : BUDGET 2023 : Attributions de compensation prévisionnelles 2023 – modification de l'AC de la Commune de FAYCELLES.
025_2023 : BUDGET 2023 : Proposition de dissolution du budget annexe ZA Couquet CAPDENAC-LE-HAUT en 2023.
026_2023 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2023, et création de postes dans le cadre du budget 2023.
027_2023 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption des besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2023 (liste des services concernés) et composition de la Commission de recrutement des emplois saisonniers.
028_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion pour le maintien d'un service public de l'éducation sur le territoire.
029_2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion concernant la prise en compte de la santé mentale sur le territoire.
030_2023 **:** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Solidarité envers les populations sinistrées de Turquie et de Syrie.
031_2023 : PETITE ENFANCE. Politique du GRAND – FIGEAC en matière de soutien aux investissements pour la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).
032_2023 : PETITE ENFANCE. Création de la Maison d'Assistantes Maternelles de LACAPELLE-MARIVAL. Attribution d'un fonds de concours intercommunal.
033_2023 : ÉCONOMIE : Zone d'Activités Commerciales du Couquet – CAPDENAC-LE-HAUT : Révision du périmètre.
034_2023 : ÉCONOMIE. Parc d'activités Quercypôle 3 (LISSAC-ET-MOURET) : Lancement d'une étude de faisabilité.
035_2023 : ÉCONOMIE. Aide à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2023 : SAS CHASSINT PEINTURE (Zone d'activités Péchigou – BÉDUER) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment d'activités.
036_2023 : ÉCONOMIE. Aide à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2023 : SAS LAGARDE (CAJARC) – changement de bénéficiaire.
037_2023 : PLANIFICATION-Droit de Préemption Urbain (DPU) : SAINT-MAURICE-EN-QUERCY - instauration du DPU sur les zones U et AU du PLU.
038_2023 : PISCINES : Approbation de l'organisation estivale.
039_2023 : A/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

Délibération n°021/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023

L'approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est proposée au Conseil Communautaire.

****

Le procès-verbal est adopté par 89 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°022/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelles désignations dans les Commissions thématiques du GRAND - FIGEAC pour les Communes d'ESPEYROUX et THÉMINES et pour les représentations au sein des organismes extérieurs.

- **COMMISSIONS THÉMATIQUES :**

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune d'**ESPEYROUX**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein de la Commission thématique :

PROPOSITION DE LA COMMUNE		
COMMISSION	**REPRÉSENTANT ACTUEL**	**NOUVEAU REPRÉSENTANT**
Eau & Assainissement	Monsieur Marc MAZOT	Marc LAGRASTA
Agriculture-Alimentation-Forêt	Monsieur Marc MAZOT	Marc LAGRASTA

À la suite de la nouvelle désignation de la Commune de **THEMINES**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein de la Commission thématique :

PROPOSITION DE LA COMMUNE		
COMMISSION	**REPRÉSENTANT ACTUEL**	**NOUVEAU REPRÉSENTANT**
Enfance-Jeunesse-Sports-Piscines	Madame Gwenaëlle BOUYGUES	Madame Laura BRUNET-PRACHT

- **Désignation d'un représentant au Conseil d'Orientation Stratégique de la Société Publique Locale AREC Occitanie :**

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour rappel, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement,

de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

L'Assemblée Spéciale de la SPL AREC et le Conseil d'Administration réunis au mois de janvier 2022, ont validé la création du Comité d'Orientation Stratégique (COS).

Ce comité associera les organismes extérieurs et les représentants des actionnaires pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Il sera en outre chargé :

- D'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL),
- D'opérer le suivi des contrats et engagements de la SPL,
- De formuler des avis auprès du Conseil d'Administration,
- D'associer plus étroitement les collectivités membres aux orientations de la société.

La composition de ce Comité est en cours de formalisation et devrait se réunir courant du premier trimestre 2023. En tant qu'actionnaire, la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC doit désigner un représentant auprès de ce Comité d'Orientation stratégique.

Pour rappel, la délibération n°085/2020 du 15/09/2020 a désigné Madame Nathalie MASBOU pour représenter le GRAND - FIGEAC à l'Assemblée Spéciale des actionnaires.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 94 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE les nouvelles désignations dans les commissions thématiques pour les Communes d'ESPEYROUX et de THEMINES**

- **DESIGNE Madame Nathalie MASBOU pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.**

- **AUTORISE Madame Nathalie MASBOU à accepter, après avis du Président, toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.**

Délibération n°023/2023

BUDGET 2023 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
Annexe 2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Vincent LABARTHE introduit le débat et laisse la parole à André MELLINGER.

André MELLINGER rappelle que le GRAND-FIGEAC exerce de nombreuses compétences du quotidien qui ne sont plus à la charge des communes comme les crèches, routes, collecte des déchets ménagers et plus récemment, gestion et prévention des inondations. Il ajoute que le Grand-Figeac porte également un projet de territoire ambitieux fondé sur l'attractivité des entreprises et des populations grâce à un maillage d'infrastructures essentielles : équipements de santé, d'accueil de la petite enfance, logement et rénovation, piscine, médiathèques et équipements culturels notamment. Pour assurer les dépenses liées à ses missions, la Communauté de Communes s'appuie sur plusieurs ressources :

- La fiscalité des entreprises et des ménages et, les dotations de l'Etat compensatoires, qui en 2022 représentent environ 30 M€
- Les transferts financiers des Communes, figés au moment du transfert et ne suivant pas l'augmentation naturelles des charges (santé, voirie, SDIS…)
- Les subventions, variables selon les projets et les années
- L'emprunt bancaire
- L'autofinancement, primordial pour assurer la capacité d'emprunt de la collectivité.

Il indique qu'entre 2014 et 2022, la Communauté de Communes, malgré les nouvelles compétences qu'elle a assurées, a maintenu les investissements nécessaires au projet de territoire soit 98.5 M€ investis sur la période.

Il rappelle qu'en 2022, face aux enjeux et sans vouloir remettre en question les projets nécessaires au territoire, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'augmenter la TEOM selon la trajectoire définie par l'augmentation réglementaire de la TGAP jusqu'en 2025
- D'augmenter le produit GEMAPI à 550 000 € pour assumer les travaux et protections des populations suite au transfert obligatoire de cette compétence par l'Etat, soit une augmentation de 4€/foyer et par an
- D'augmenter la taxe sur le foncier bâti de 5,07 % à 6,30 %, soit une augmentation de 19€/foyer.

Il précise que ces augmentations de taux se sont ajoutées en 2022 à la revalorisation des bases locatives de 3.4% décidée par l'Etat (29€/foyer en 2022).

Il souligne l'importance de la revalorisation des bases déjà amorcée en 2022 et estimée à 7.1% pour 2023 dont l'impact moyen sur la feuille d'impôt sera de l'ordre de 51€/foyer : 43 € pour la part communale et 8 € pour la part revenant à l'intercommunalité.

Il indique que la structure financière de l'intercommunalité évolue depuis 2020 en fonction des différents choix gouvernementaux :

- La suppression de la TH, économie pour les ménages, et perte de dynamique pour le Grand-Figeac
- Les dégrèvements de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et Taxe sur le Foncier Bâti (impôts de production pour les établissements industriels)
- L'établissement dès la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et son impact sur la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Le transfert par l'Etat, sans moyens financiers, de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Et en 2023, la suppression de la CVAE, remplacée encore par la TVA.

Il précise que ces évolutions entrainent une forte dépendance du Grand-Figeac à la TVA qui constitue désormais 30% de ses recettes fiscales et souligne la volatilité importante de cette ressource.

André MELLINGER poursuit sa présentation et s'appuie sur les éléments du débat d'orientation budgétaire tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente.

Il revient sur les évolutions les plus significatives à venir et notamment la suppression de la CVAE qui sera désormais compensée annuellement par l'affectation d'un produit de TVA.

Il présente le bilan 2022 globalement conforme aux prévisions faites lors du budget primitif avec un résultat en progression par rapport à 2021.

Pour 2023, il propose le maintien des politiques mises en place au niveau du Grand-Figeac pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire entre 2020 et 2026 et, la mise en œuvre du budget vert de façon à qualifier environ 34 % des dépenses de la collectivité dans les domaines du transport, de l'énergie, des déchets ménagers ou encore de la voirie…

Il présente les enjeux pour ce débat d'orientation budgétaire :

- *Recettes fiscales en progression*
- *Dépenses de fonctionnement à la hausse*
  - + 15% sur les coûts d'énergie et de carburants (rappel +30% d'évolution inscrit au BP 2022) malgré les efforts de maîtrise : adaptation des consommations, engagement dans une politique de réduction de l'éclairage public et de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.
  - + 11% de la masse salariale (évolution du SMIC et du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022)
  - Maintien de l'enveloppe annuelle des subventions allouées aux associations avec une augmentation à hauteur de l'inflation pour les associations en charge par délégation de la gestion des structures de petite enfance (crèches, RPE) pour assurer la continuité du service.

- *Investissement maintenu*
  - Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) : pour 2023, 11.7 M€
  - Mise en place d'un PPI sur les bâtiments communautaires proposé au BS
  - Introduction d'un effet levier sur les enveloppes voirie via une enveloppe solidarité plafonnée jusqu'à présent à 220 000 € : proposition de complément de 250 000 € pour abondement solidarité, financement d'ouvrages d'art et bonification de travaux avec mutualisation.

Il propose également compte tenu des recettes prévisionnelles 2023 de ne pas activer la réserve CFE et de ne pas proposer d'évolution du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) compte tenu de du faible montant estimé.
Le débat est ensuite lancé par le Président :

Alain HEBERT indique qu'il est proposé de ne pas actionner le levier de THRS sous prétexte que le produit est négligeable et pose la question du montant de ce produit. Il indique que l'augmentation de cette taxe peut constituer une incitation pour libérer des logements peu utilisés au profit des habitants du territoire. Il poursuit sur le budget vert et se demande pourquoi c'est la méthode I4CE qui été choisie, en s'interrogeant sur l'indépendance de cet organisme fondé par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement.

Vincent LABARTHE précise que l'augmentation de produit sur la THRS serait de l'ordre de 30 000 €. Il ajoute que la méthode I4CE pour élaborer le budget vert est une méthode reconnue et utilisée par plusieurs collectivités. L'objectif est d'avancer dans ce sens et de qualifier une bonne partie du budget.

Dominique LEGRESY est d'accord avec l'augmentation de la THRS et précise que cette mesure pourrait être incitative pour les logements en résidence secondaire. Il demande des précisions sur la proposition de bonification de l'enveloppe voirie et sur l'articulation entre enveloppe de solidarité et enveloppe supplémentaire.

Vincent LABARTHE retient que plusieurs Maires semblent favorables à une augmentation de THRS et souligne que cette proposition peut être travaillée pour l'année prochaine.

Jean-Luc NAYRAC précise que ces habitations secondaires sont souvent des passoires énergétiques c'est-à-dire des logements classés F ou G.

Vincent LABARTHE revient sur le sujet de la voirie et évoque une incitation à la mutualisation déjà en place sur le secteur Nord dans le but de proposer des travaux cohérents et globalisés pour obtenir des prix plus avantageux. Il précise que certains secteurs comme celui du Sud et de l'Ouest ont déjà bien avancé dans ce sens. Il complète la notion de cette enveloppe supplémentaire, qui vient en plus de l'enveloppe solidarité existante, en précisant qu'elle a pour objectif de jouer un rôle incitatif au changement de pratiques sur plusieurs Communes et qu'un travail en commission permettra de définir les critères de bonification.

Philippe LANDREIN revient sur le tableau de synthèse présenté dans le document ROB et indique que l'énergie va représenter une augmentation faible au regard de la masse salariale qui augmente de 852 119 €. Il souhaite des explications et indique que, selon lui, le contribuable est oublié dans cette assemblée compte tenu des augmentations à venir sur la feuille d'impôts : bases, TEOM…Il propose une augmentation du taux de TEOM de 0.3% et une baisse du taux de Foncier Bâti à due concurrence.

Vincent LABARTHE indique qu'il aimerait moins solliciter le contribuable. Sur la TEOM, il n'y a pas de marge avec le contexte actuel. Sur le taux de Foncier Bâti, pour tenir les engagements pris, sur les équipements économiques, culturels, sportifs ou sur les documents stratégiques, une baisse de taux n'est pas envisageable. Il ajoute que le contexte appelle à être vigilent à la dépense mais qu'on ne doit pas baisser pour autant l'ambition de développement, notamment économique, pour le territoire.

Vincent LABARTHE donne les explications sur le détail des coûts énergétiques et de masse salariale. Il indique notamment que le Grand-Figeac avait inscrit dès son BP2022 une augmentation de +30% des coûts énergétiques, ce qui représente pour 2022 une augmentation des dépenses d'énergie de l'ordre de + 520 000 € ; la poursuite de l'augmentation en 2023 nécessite d'ajuster les prévisions à +15% ce qui limite l'augmentation 2023 mais n'enlève pas l'effet cumulé sur les 2 ans. Concernant la masse salariale, il indique que le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses totales de fonctionnement s'élève pour le Grand-Figeac à 29.3% contre 40 % pour des collectivités de même strate (données DDFIP).

Patricia GONTIER souhaite réagir sur l'argument de développement de l'économie et précise qu'une nouvelle étude indique que l'attractivité du territoire du Grand-Figeac repose sur sa qualité de vie et son environnement. Elle ajoute que l'augmentation du taux de TEOM et celle des tarifs des services (pour une augmentation de produit de 116 000€) viennent directement impacter les ménages déjà touchés directement par l'inflation. Par ailleurs, elle souhaite un détail analytique du budget du Centre de Santé et revient sur l'achat prévu de l'ancien siège par HAD46. Elle se demande également si le maintien de l'épargne nette est pris en compte dans les propositions faites.

Vincent LABARTHE précise que la santé n'est pas une compétence obligatoire mais elle est nécessaire sur un territoire comme le nôtre. Par rapport à la fiscalité, il revient sur le choix d'augmentation fait l'an dernier avec l'engagement de ne pas faire évoluer les autres taux jusqu'à la fin du mandat à l'exception de celui de TEOM. Il rappelle à ce sujet qu'il est important de travailler sur la pédagogie auprès des habitants et que chacun doit être responsable de ses agissements. Il revient sur l'étude sur le cadre de vie qui a été réalisée sur une partie du département du Lot et sur le travail sur le Bonheur Local Brut au sein du PETR. Il ajoute que le développement du territoire est très lié à celui de l'économie, compétence obligatoire du Grand-Figeac et qu'il est nécessaire de venir en aide aux entreprises. Il précise que certaines zones pourraient être fléchées zones à bas carbone et intégrer des productions locales d'énergie.

Alain GOUJET souhaite aborder le point sur les résidences secondaires. Il précise qu'il y en a 50% sur le territoire du secteur Sud et dont le classement énergétique est souvent F ou G. Il indique que les résidences secondaires constituent une attractivité avec les familles qui viennent sur le territoire ; il s'agit donc d'un équilibre subtil entre libérer des logements et maintenir une certaine attractivité. Il indique par ailleurs qu'Arts en Scènes de Cajarc est dans une situation difficile avec des subventions, aussi bien du Grand-Figeac que du Département du Lot, qui selon lui n'ont pas évolué. Cette école de musique a beaucoup de frais de personnel et a besoin de soutiens, de financements et de moyens.

Vincent LABARTHE précise que cette question récurrente des résidences secondaires et de la taxe d'habitation sera abordée lors du prochain dialogue d'orientation budgétaire.

Quant aux observations sur le subventionnement de l'école de musique, Vincent LABARTHE souhaite utiliser son droit de réponse en précisant les augmentations de financement conséquentes ces dernières années et demande à ce qu'un audit soit réalisé. Il souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. La politique à l'égard des écoles de musique a été ambitieuse en particulier avec le portage de la réhabilitation des équipements. Il ajoute que cette année, il y aura une priorisation pour les crèches qui ne peuvent jouer sur leurs tarifs (imposés par la CAF) et le Grand-Figeac concourra à la compensation de l'inflation pour ces structures.

Alain GOUJET précise que les augmentations réalisées précédemment ne permettent de couvrir que les frais de chauffage et souhaite une réunion avec le Président du CD 46 et celui du Grand-Figeac pour envisager une issue à la situation de l'école de musique de Cajarc.

****

A l'issue du débat, le Conseil Communautaire prend acte des orientations budgétaires pour 2023.

Délibération n°024/2023

BUDGET 2023 : Attributions de compensation prévisionnelles 2023 – modification de l'AC de la Commune de FAYCELLES.

Pour rappel, depuis 1998, le multiservices de FAYCELLES relève des compétences communautaires. Il a été construit et exploité par la Communauté de Communes dans le cadre d'une mise à disposition du terrain et du bâti existant à l'époque par la Commune, qui en était donc toujours propriétaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des statuts adoptés par la délibération n°123-2022 du 27 septembre 2022, le multiservices de FAYCELLES est restitué à la Commune. Conformément à l'article 1609 nonies C, ce transfert doit faire l'objet du calcul du montant de l'attribution de compensation correspondante. Après présentation des dépenses et recettes relatives à cet

équipement à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) des 20 septembre 2022 et 17 janvier 2023, **il en résulte une attribution de compensation négative pour la Commune de 4 741 €**, validée lors du dernier Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 par délibération n°006-2023.

En effet, cet équipement génère des loyers supérieurs aux charges (les emprunts étant soldés). Ainsi, pour assurer la neutralité budgétaire, la Commune devrait assumer ce montant envers la Communauté, sans limitation de durée et en tant que dépense obligatoire.

Contrairement aux autres transferts effectués par la Communauté, la Communauté de Communes n'aurait aucun intérêt à percevoir cette Attribution de Compensation pour une compétence qu'elle n'exerce plus et qui ne génère indirectement aucune charge résiduelle.

Il existe une possibilité de renoncer exceptionnellement à cette attribution de compensation en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoit que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ». Il en ressort que l'EPCI peut dispenser, dans ce cas particulier, la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Ayant reçu un avis favorable des services préfectoraux sur cette possibilité en date du 25 janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire, la renonciation exceptionnelle et unique au titre du cadre particulier de ce transfert comportant plus de recettes qu'il ne génère de dépenses.

Après prise en compte de l'annulation de la modification de l'Attribution de Compensation prévisionnelle 2023 en lien avec le transfert du multiservices à hauteur de -4 741 €, le montant de l'Attribution de Compensation 2023 pour la Commune de FAYCELLES serait ainsi réajusté de :
– 83 123 € à – 78 382 € en 2023.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 92 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE la renonciation exceptionnelle et réglementaire à l'attribution de compensation négative liée à la restitution du multiservices de FAYCELLES consécutive à la révision des statuts de la Communauté de Communes adoptée le 27 septembre 2022,**
- **ADOPTE la nouvelle Attribution de Compensation prévisionnelle 2023 de la Commune de FAYCELLES,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document mettant en œuvre cette décision**.

Délibération n°025/2023

BUDGET 2023 : Proposition de dissolution du budget annexe ZA Couquet CAPDENAC-LE-HAUT en 2023.

Le budget annexe ZA Couquet CAPDENAC-LE-HAUT avait été ouvert afin de permettre la réalisation d'aménagements de terrains destinés à être commercialisés. Il ne reste désormais plus de terrains à la vente sur cette zone, il est donc proposé au Conseil Communautaire de clôturer ce budget annexe au 07/03/2023.

Il sera également proposé l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement dans le budget principal du GRAND - FIGEAC lors du vote du budget primitif 2023, afin d'ouvrir les crédits nécessaires au projet d'aménagement de la Zone d'Activités Commerciales du Couquet, comprenant les travaux de voirie interne, les aménagements paysagers, la sécurisation interne et externe de la zone, les modes de déplacements doux, les espaces verts et aménagements urbains ainsi que l'achat du foncier nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 7 mars 2023 auront pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « ZA Couquet »
- Les résultats 2022 étant nuls, il n'y aura pas de reprise des résultats dans les comptes du budget principal du GRAND - FIGEAC au terme des opérations de liquidation.
- Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de clôturer le budget annexe détaillé ci-dessus à la date du 7 mars 2023.**

Délibération n°026/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2023, et création de postes dans le cadre du budget 2023.

Annexe 3 : Tableau des effectifs au 1/01/2023

Le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du Conseil de Communauté.

Il consiste à dresser la **liste des emplois permanents créés au sein de la Collectivité**, nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes inscrits au tableau du Grand - Figeac sont majoritairement pourvus. Certains sont vacants, en prévision d'un recrutement, ou d'une promotion, ou peuvent être maintenus selon les situations, dans les effectifs quand les titulaires sont dans une position administrative spécifique (agent en disponibilité).

On constate alors l'écart entre les postes pourvus et les postes ouverts.

A – Au 1er janvier 2023, l'effectif est de 220 agents, soit 207.71 ETP, pour 236 postes ouverts avec 16 postes vacants.

▸**Rappel des effectifs au 1er janvier 2022** : 214 postes pourvus soit 200.15 équivalents temps pleins et 16 emplois vacants.

▸**Analyse de l'état des effectifs** :

O**Le nombre de postes ouverts passe de 230 à 236 au 1er janvier 2023, cela s'explique par les créations de postes décidées en 2022 :**

Postes créés en 2022	Fonctions/ Services
1 poste d'Adjoint Technique TC	Voirie secteur Sud
1 poste de Technicien Territorial TC	Adjoint aux responsables régie technique des spectacles
1 poste d'Adjoint Administratif TC	Service ADS (renforcement du service planification par la mobilité interne d'un agent du service ADS)
3 postes de Médecin Généraliste TC	Centre Intercommunal de Santé / déploiement de la politique santé
3 postes d'Adjoint Administratif TNC 28 heures	Secrétaires médicales Centre Intercommunal de Santé / déploiement de la politique santé
2 postes d'Adjoint d'Animation TNC 9h45	Accompagnement transport scolaire Haut-Ségala (obligation règlementaire)
1 poste d'Attaché Territorial	Chargé de Communication.
TOTAL : 12 POSTES	

Rappel : par délibération du 7 mars 2022, lors de l'adoption du tableau des effectifs le Conseil Communautaire avait accepté la suppression de 6 postes.
Soit 230 postes (–) 6 postes (+) 12 postes = <u>236 postes au 1er janvier 2023</u>.

O**Le nombre d'effectif agents au 1er janvier 2023 est de 220 agents soit plus 6 par rapport au 1er janvier 2022.**
De plus, des recrutements sont en cours et viendront sur des postes inscrits comme vacants au 1er janvier 2023, au service de collecte des déchets ménagers, à la Lôco, ainsi qu'à la crèche de Figeac, cela portera l'effectif à **<u>224 agents.</u>**

B - <u>Actualisation du Tableau des effectifs au 1er janvier 2023</u> :

Le départ d'agents titulaires pour mutation, ou en disponibilité, nécessite une actualisation du tableau des effectifs, et donc la suppression de certains emplois vacants qui ne sont plus nécessaires. En effet ces postes ont été à l'équivalent remplacés par la création de nouveaux postes sur des grades différents.

Il est proposé, sous réserve d'avis favorable du prochain CST, d'approuver la liste ci-après des emplois à supprimer, afin de procéder au toilettage du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023 :

Directions	Emplois supprimés (TC = temps complet)	Date d'effet de la suppression	Motifs
Direction Générale des Services	Attaché Principal de 2ème classe à TC	07/03/2023	Agent détaché dans la Fonction Publique d'Etat.
Direction du Développement	Rédacteur Territorial à TC	01/09/2023	Agent détaché pour stage sur le grade d'Attaché Territorial
Direction de l'Aménagement Habitat Urbanisme	Adjoint Administratif à TC	01/09/2023	Agent détaché pour stage sur le grade de Technicien Territorial
TOTAL : 3 Postes supprimés			

C – <u>Modification d'emplois au tableau des effectifs :</u>

La difficulté à recruter sur certains grades laissés vacants, conduit également la Collectivité à modifier certains postes au tableau des effectifs qui sont présentés ci-dessous :

➔ <u>Direction Culture et Patrimoine</u> : transformation d'un poste de Technicien Territorial à temps complet en 2 postes à temps non complet :

À la suite du départ d'un agent projectionniste au grade de Technicien Territorial en 2022, et à défaut de pourvoir le poste par une seule personne, le service a fonctionné avec l'embauche de deux contrats à durée déterminée sur une période de 1 an.
Ce fonctionnement s'est avéré efficient dans l'organisation de travail pour faire fonctionner le service cinéma.

Il est donc proposé la création à compter du 7 mars 2023 :

- **d'un poste de Technicien Territorial à temps non complet 24 heures hebdomadaires**
- **d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 11 heures hebdomadaires.**

Le poste de Technicien Territorial, sera supprimé après avis favorable d'un prochain CST.

Compte tenu de la spécificité des missions, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cette modification de poste n'entraîne pas de coût supplémentaire sur la masse salariale 2023.

D – <u>Proposition de création de postes dans le cadre du Budget 2023 :</u>

➔ <u>Direction des Services Techniques : Service bâtiments : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet :</u>

Aujourd'hui le service bâtiments est composé d'un effectif de :

- 1 ETP, responsable du service
- 1 ETP, chef d'équipe
- 2 ETP, agents de maintenance des bâtiments.

▸ Quelques chiffres concernant les bâtiments :
61 ERP pour 43 000m²
15 logements

▸ Les 2 agents de maintenance du service bâtiments, gèrent entre 300 à 400 interventions sur les bâtiments communautaires (en 7 mois de l'année).
Ces agents sont également affectés aux levées des réserves électriques (environ 100 par an) et suivent l'ensemble des vérifications périodiques (extincteurs, SSI, ascenseurs, électriques …).
Ils gèrent également 5 piscines d'été (5 mois dans l'année) sur le fonctionnement, le nettoyage, et le traitement d'eau.
A cela se rajoute la réalisation de petits chantiers tous corps d'état et les demandes diverses sur le fonctionnement des services (mise en place de mobilier …).

▸ Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, un grand nombre d'interventions devra se faire sur les installations de chauffage électrique (remplacement, régulation …), ainsi que sur la partie électricité (modification des installations, remplacement des luminaires, gestion des installations électriques, petit chantier …). Il est donc nécessaire de renforcer le service par des compétences en électricité et en électromécanique sur les bassins d'été. Ces actions sont aujourd'hui pour partie sous-traitées.

Enfin, la mise en place d'astreintes sur les bâtiments communautaires décidées en Conseil Communautaire de 8 novembre 2022, nécessite le renfort de ce service.

Pour toutes ces raisons et afin de mener à bien toutes les actions précédemment citées, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 7 mars 2023.

Le coût de ce poste est estimé en **<u>année pleine à 35 000 €</u>** et représenterait un coût de + **<u>26 249 €</u>** (pour 9 mois) sur le budget 2023.

➔ <u>Direction Culture et Patrimoine ; création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet 7 heures hebdomadaires pour le réseau de lecture publique du HAUT – SEGALA :</u>

Les bibliothèques du Haut-Ségala bénéficiaient d'un accompagnement salarié confié à un agent en fonction à hauteur de 7 heures hebdomadaires, dont la mission était la **coordination du groupe des bibliothèques du Haut-Ségala ;** à ce titre, l'agent :

> anime le groupe de bénévoles des bibliothèques communales ;
> assure des opérations d'acquisition, de suivi et d'évaluation des actions des bibliothèques du réseau ;
> assure la coordination, la communication et la promotion des actions culturelles mises en œuvre par le GRAND - FIGEAC pour le groupe des bibliothèques du Haut-Ségala.

L'agent ne pouvant plus assurer des heures complémentaires à son temps de travail, afin de pouvoir assurer la mission de réseau de lecture publique sur le HAUT-SEGALA, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à 7 heures hebdomadaires, à compter du 7 mars 2023.

Cette création de poste est sans incidence sur la masse salariale 2023, car ces heures de travail étaient auparavant assurées en heures complémentaires, par un agent titulaire à temps non complet de la Collectivité, qui ne souhaite plus aujourd'hui conduire ces missions.

➔ **Direction Aménagement Urbanisme et Habitat ; création de poste d'un Chargé de projet aménagement du territoire (Habitat/Mobilité)**

Dans le cadre de ses compétences, le GRAND - FIGEAC est chargé de mener des actions en matière d'Habitat et de Mobilité. De nouvelles actions sont nécessaires, notamment dans la perspective d'un renforcement des actions en faveur de l'Habitat et d'accompagnement et de portage par délégation de la Région, d'une ligne de transport interurbain.

Ces missions relèvent de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Afin d'apporter un renfort pour le pôle DAUH, actuellement très mobilisé par les missions en cours (cœur de villages, PLUI, programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain notamment), il est proposé de créer un poste en CDD de 18 mois pour :

- déployer rapidement des actions phares du Plan Local de l'Habitat, à partir de son approbation imminente et qui peut se déployer dès 2023 en réalisant les actions en faveur de l'habitat validées dans ce document.
- subvenir à une forte demande sur la compétence mobilité en accompagnant les projets qui favorisent la diversification des solutions de mobilité et plus globalement d'aménagement du territoire du GRAND- FIGEAC.

Avec ce poste, la DAUH pourrait de plus aussi répondre aux appels à projets qui se présentent et pour lesquels la ressource humaine actuelle à la DAUH ne permet pas de suivre et de prospecter. Ce poste pourrait faire l'objet d'un financement d'ingénierie dans le cadre du Fonds vert.

Pour toutes ces raisons et afin de mener à bien toutes les actions précédemment citées, il est proposé conformément aux articles L 332-24 et L332-28 du Code Général de la Fonction Publique la création d'un poste non permanent en contrat de projet de 18 mois à temps complet à compter du 1er avril 2023.

Ce poste correspondra à un emploi de la catégorie A de la filière administrative ou technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice des missions, la qualification détenue par l'agent recruté ainsi que son expérience.
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le coût de ce poste est estimé en **année pleine à 34 998 €** et représenterait un coût de + **26 249 €** (pour 9 mois) sur le budget 2023.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 88 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE la liste des emplois saisonniers et AUTORISE le Président à procéder à ces recrutements ;**
- **APPROUVE la création à compter du 7 mars 2023 d'un poste de Technicien Territorial à temps non complet 24 heures hebdomadaires et d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 11 heures hebdomadaires ;**
- **APPROUVE la liste des postes ouvrants droit à remplacement par des agents contractuels pour assurer la continuité de service et AUTORISE le Président à procéder aux recrutements le cas échéant.**

Délibération n°027/2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Adoption des besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2023 (liste des services concernés) et composition de la Commission de recrutement des emplois saisonniers.

1/ Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou le remplacement d'agents titulaires indisponibles (dans les conditions des articles L.332-13, L.332-23 1 et l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique), le recrutement d'emplois saisonniers est nécessaire.

Les recrutements saisonniers sont liés principalement à l'ouverture des **piscines** du GRAND - FIGEAC durant la saison estivale, au fonctionnement du service de **collecte des déchets,** et les accroissements temporaires d'activité sont liés à des surcharges temporaires d'activités ou à la temporalité des missions qui s'ajoutent à l'activité normale, sur certaines périodes.

Ainsi les besoins saisonniers pour l'année 2023, seraient les suivants :

➔ A/La liste des emplois saisonniers concernés est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Service	Grade	Missions	Période de travail	Indice brut/ majoré de rémunération
Piscine FIGEAC	2 postes d'adjoint administratif Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie Régisseur titulaire et régisseur suppléant	15 mai au 15 septembre	IB 401/IM 363
	1 poste d'adjoint technique Temps non complet	Nettoyage des locaux (Vestiaires, sanitaires)	15 mai au 19 juin	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
	1 poste d'opérateur des APS (BNSSA) Temps non complet	Surveillant de baignade Surveillance des bassins	15 mai au 19 juin	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
	1 poste d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	15 mai au 15 septembre	IB 415/IM 369
	5 postes d'opérateur des APS BNSSA Temps complet	Surveillance des bassins Remplacement des surveillants de baignade sur l'ensemble des piscines sur les 2 jours de repos hebdomadaire*	1er juillet au 31 août	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
	5 postes d'adjoint technique Temps complet	Nettoyage des locaux et surveillance du toboggan renfort caisse/sécurité vestiaires	1er juillet au 31 août	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
Piscine CAPDENAC-GARE	**FERMETURE SUR LA PERIODE DU 25 JUIN AU 03 SEPTEMBRE 2023**			
Piscine BAGNAC SUR CELE	1 poste d'adjoint administratif Temps complet	Accueil du public + régisseur + nettoyage des locaux	1er juillet au 27 août	IB 401/IM 363
	1 poste d'adjoint technique Temps non complet	Nettoyage des locaux (Vestiaires, sanitaires)	19 juin au 30 juin	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
	1 poste d'Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps non complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin Remplacement les jours de repos du MNS titulaire	19 juin au 27 août	IB 415/IM 369
Piscine CAJARC	2 postes d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	19 juin au 27 août	IB 415/IM 369
	2 postes d'adjoint	Accueil du public + régisseur	1er juillet au 27	IB 401/IM 363

	administratif Temps complet	titulaire et suppléant + entretien des locaux	août	
	1 poste d'adjoint technique Temps non complet	Nettoyage des locaux (Vestiaires, sanitaires)	19 juin au 30 juin	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
Piscine SAINT SULPICE	1 poste d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 1er juillet au 27 août	IB 415/IM 369
	1 poste d'adjoint administratif Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie Régisseur titulaire et entretien des locaux	Du 1er juillet au 27 août	IB 401/IM 363
Piscine CAUSSE ET DIEGE	1 poste d'adjoint administratif Temps non complet	Accueil du public + régisseur	Du 1er juillet au 31 juillet remplacement sur les jours de repos	IB 401/IM 363
	1 poste d'adjoint administratif Temps complet	Accueil du public + régisseur	Du 1er août au 27 août	IB 401/IM 363
	1 poste d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps non complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 1er juillet au 31 juillet remplacement sur les jours de repos	IB 415/IM 369
	1 poste d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 1er août au 27 août	IB 415/IM 369
Piscine LACAPELLE MARIVAL (ouverture supplémentaire par rapport à 2021 : du 15 au 30 juin et du 1er au 15 septembre)	1 poste d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur Surveillance bassin	Du 15 mai au 15 septembre	IB 415/IM 369
	2 postes d'adjoint administratif Temps complet	Accueil du public + régisseur + nettoyage des locaux	Du 1er juillet au 27 août	IB 401/IM 363
	1 poste d'adjoint technique Temps non complet	Nettoyage des locaux (Vestiaires, sanitaires)	Du 15 mai au 30 juin et du 1er septembre au 15 septembre	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
Remplacement sur les piscines	1 poste d'éducateur des APS (BEESAN ou BPJEP) Temps complet	Remplacement des MNS sur les piscines sur les jours de repos hebdomadaire	Du 1er juillet au 27 août	IB 415/IM 369
TOTAL	**POSTES : 34 POSTES**			
Pour mémoire 2022 : 33 postes				

Pour Information :

Le personnel de la piscine de la LocÔ est déployé sur les piscines d'été.

Une priorité sera donnée au recrutement des emplois saisonniers, à défaut, il sera fait appel à des prestations de PROSPORT LOT.

En plus des besoins saisonniers sur la collecte des ménagers et le tourisme il est proposé au Conseil la création de 2 emplois saisonniers sur les missions archives et gestion des ressources humaines.

Service	Grade	Missions	Période de travail	Indice brut de rémunération
Missions archivage	1 poste d'adjoint administratif Temps complet	Aide à la mission archivage des documents	Du 1er juillet au 31 juillet	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
Direction des Ressources Humaines	1 poste d'adjoint administratif Temps complet	Aide la saisie des carrières des agents de la Collectivité sur le nouveau logiciel de SIRH	4 mois	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
Service de collecte des	4 postes d'adjoint techniques	Remplacement tournées agents titulaires en congés	Du 1er juillet au	Traitement minimum garanti

déchets ménagers	Temps complet	Tournées estivales et renfort recyclable sur la période estivale	31 août	(IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
Office de Tourisme CAPDENAC LE HAUT	1 poste d'adjoint technique Temps non complet	Ménage gîtes	100 heures sur une période 1.5 mois	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)
	1 poste d'adjoint administratif Temps complet	Accueil touristique	0,88 ETP sur 5 mois d'avril à août	Traitement minimum garanti (IB 385/IM 353 au 01/01/2023)

L'enveloppe consacrée aux recrutements saisonniers sera adoptée au chapitre 012, lors du vote du Budget 2023, elle est estimée sur un budget prévisionnel de 215 100 €

- Rappel : BP 2022 : 198 332 € Réalisé 2022 : 192 652 €

⇨ Une **Commission de recrutement** procèdera à l'examen des candidatures qui seront à déposer sur le site internet du GRAND – FIGEAC.
Une communication sur les postes saisonniers à pourvoir sera réalisée au préalable.

⇨Aucun recrutement de mineur ne sera accepté.

2/ Afin de faire face au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents du fait de maladie ou absences diverses, conformément à l'article L.332-13 du CGFP, il est nécessaire de prévoir la liste des postes pouvant faire l'objet d'un remplacement.
⇨ Sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces remplacements pour 2023, il sera procédé en priorité au remplacement d'agents en maladie dans les services suivants :

- Crèches-Halte-Garderie,
- Collecte des Déchets Ménagers,
- Centre Intercommunal de Santé (médecins et secrétaires médicales),
- Médiathèques,
- Cinémas,
- Chenil,
- Piscines,
- Voirie,
- SPANC,
- Urbanisme,
- MSAP et Maison de la formation,
- Services des finances et des ressources humaines.

L'ensembles des services qui sont listés ci-dessus sont principalement des services en relation avec le public.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la liste des emplois saisonniers pour l'année 2023 et AUTORISE le Président à procéder à ces recrutements ;**
- **APPROUVE la liste des postes ouvrants droit à remplacement au titre de l'exercice 2023 par des agents contractuels pour assurer la continuité de service et AUTORISE le Président à procéder aux recrutements le cas échéant.**

Délibération n°028/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion pour le maintien d'un service public de l'éducation sur le territoire.

Alors que les indicateurs démographiques du territoire, confirmés par les publications de l'INSEE fin 2022, témoignaient encore une fois de l'attractivité du GRAND - FIGEAC, avec notamment comme principal facteur l'accueil de nouvelles populations entre 35 et 55 ans ; les annonces de réduction du nombre d'enseignants dans les établissements scolaires du territoire semblent être en décalage avec les enjeux.

L'INSEE publiait ainsi le 17 janvier 2023, dans sa note de population, « Entre 2014 et 2020, les deux aires les plus peuplées du département du Lot (celles de Cahors et de Figeac) sont les seules à gagner des habitants. La hausse se poursuit au même rythme qu'au cycle précédent (2009-2014) dans l'aire de Figeac ».

Comment interpréter ces annonces qui sont défavorables aux territoires ruraux attractifs et dynamiques et profitent directement, à effectif régional constant, aux métropoles qui ne cessent de concentrer les moyens humains et financiers alloués par l'Etat ?

Comment ne pas s'indigner de ces décisions aux effets funestes sur toute la chaine éducative d'un territoire ?

De l'école primaire au lycée, plusieurs Communes du GRAND - FIGEAC sont aujourd'hui sous la menace ou la confirmation de fermetures de classes et d'options ou l'impossibilité de mener à bien leur projet pédagogique pour la rentrée scolaire 2023, faute de moyens humains et financiers suffisants.

L'école de la République est le premier service public indispensable à la vitalité des territoires ruraux. Elle ne peut se résumer à aligner des chiffres et des effectifs, à opposer les territoires entre eux et alimenter les concurrences locales.

Le GRAND - FIGEAC poursuit depuis plusieurs décennies un projet d'aménagement équilibré du territoire, basé sur une attractivité reposant sur son offre de service public éducatif, culturel, économique.

Aucun de ces piliers ne peut manquer à l'appel.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE fermement à ces décisions fondées sur une logique comptable, sans discernement sur leur impact pour l'avenir de nos territoires,**
- **DEMANDE un moratoire pour les 3 prochaines rentrées scolaires afin de ne pas dégrader la capacité des établissements scolaires à accueillir les enfants des nouveaux arrivants venant occuper les centaines d'emplois proposés par les entreprises et administrations du territoire,**
- **DEMANDE aux députés et sénateurs de défendre les intérêts du territoire afin de maintenir ces services publics au niveau de la rentrée 2022-2023.**

Délibération n°029/2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion concernant la prise en compte de la santé mentale sur le territoire

La dégradation de l'offre de santé impacte aussi la prise en charge de la santé mentale et du handicap. A ce jour, les fermetures de services et la baisse du nombre de lits dégradent l'offre de soins sur le département du Lot.

A titre d'exemple, ce sont 51 lits d'hospitalisation qui ont été fermés au sein de l'Institut Camille Miret dont 28 depuis avril 2022 dans les services de gérontologie, de réinsertion des adultes, d'unité enfants polyhandicapés ou des appartements thérapeutiques sur l'ensemble des sites du département.

Ces suppressions de postes ont entrainé des démissions successives des salariés, liées à une perte du sens du travail, et de nouvelles restrictions sont annoncées pour 2023.

Au-delà de cette institution, c'est toute la chaine de l'accompagnement en santé mentale qui reste le parent pauvre d'une politique nationale de santé qui peine à répondre aux besoins de la population.

Les élus du Conseil Communautaire ne peuvent cautionner ces fermetures ni accepter

- Que la population du territoire, « moins rentable » au regard d'une tarification à l'acte en psychiatrie soit pénalisée,
- Que soit demandé à des familles de reprendre un enfant, un frère, une sœur, un père ou une mère sans solution et sans délais,

- Que le mal des soignants, attachés à leurs patients, leur travail, leur territoire, ne soit pas pris en compte.

La perte silencieuse de cette offre de soins et des effectifs correspondants, au détriment de la population lotoise, ne doit pas être une fatalité.

A l'heure du Conseil National de la Refondation du système de soin mené par l'Agence Régionale de Santé ; cette même agence sollicite les Communautés de Communes porteuses d'un Contrat Local de Santé d'y développer un Conseil Local en Santé mentale sans moyens ni orientations précises.

Cet enjeu majeur, qui frappe un nouveau public, plus jeune et plus seul, en proie à des enjeux de société multiples, ne peut être ignoré par l'Etat qui doit organiser l'offre de soin et lui en donner les moyens. L'Etat ne peut se reposer sur les Collectivités territoriales, qui comme le GRAND - FIGEAC le fait déjà massivement sur la santé physique, ne pourront assumer durablement les compensations des insuffisances des autorités de santé.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- INTERPELLE les autorités de santé sur la situation alarmante de la prise en compte de la santé mentale, tout aussi dramatique que la santé physique, pour toutes les populations et générations concernées,
- DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé de doter les territoires à qui elle demande de porter un Conseil Local en Santé mentale des moyens humains et financiers nécessaires.

Délibération n°030/2023

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Solidarité envers les populations sinistrées de Turquie et de Syrie

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février 2023, et faisant état de plusieurs dizaines de milliers de morts et disparus, le GRAND - FIGEAC souhaite exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées.

Face au dénuement le plus total de ces régions, 3 actions sont possibles :
- Soutenir les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont l'AMF est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.
- La réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, par le concours aux opérations de Cités Unies France qui a créé un fonds de solidarité dédié
- Contribuer au FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, les intercommunalités qui le souhaitent peuvent apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 89 voix pour et 2 abstentions :
- **APPROUVE de verser une participation totale de 10 000 € par solidarité auprès des victimes, en contribuant à ces 3 fonds.**
- **ACCORDE des participations de 3 333 € à l'ONG ACTED et à Cités Unies de France et une participation de 3 334 € au FACECO à partir de l'enveloppe des subventions aux associations ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document mettant en œuvre ces décisions.**

Délibération n°031/2023

****

PETITE ENFANCE. Politique du Grand – Figeac en matière de soutien aux investissements pour la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

Une maison d'assistantes maternelles est un lieu d'accueil individuel qui permet à plusieurs assistantes maternelles de se regrouper dans un lieu autre que leur domicile, avec les enfants qu'elles accueillent. Cette possibilité d'exercice a été introduite par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Les assistantes maternelles accueillent dans un local autre que leur domicile les enfants qui leur ont été confiés et pour lesquels un contrat de travail a été signé. Les conditions d'accueil doivent garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants.

Chaque assistante maternelle garde son statut et gère ses contrats avec les parents-employeurs. Les regroupements d'assistantes maternelles offrent une solution supplémentaire dans le choix du mode d'accueil. Ils permettent à la fois aux professionnelles de se sentir reconnues professionnellement, de séparer vie professionnelle et vie familiale, de partager les responsabilités et de répartir les activités en fonction des aptitudes et des préférences de chacune mais également de mutualiser leurs compétences et les moyens.

Le GRAND - FIGEAC ne dispose pas dans ses statuts de la compétence pour la création ou la construction de Maisons d'Assistantes Maternelles. Mais elle peut soutenir ces projets par fonds de concours.

Afin d'en adopter les principes, il est proposé le règlement d'intervention suivant :

- **Investissement**

Cadre d'intervention
Fonds de concours intercommunal dans le cadre du dispositif proposé par la région Occitanie sur l'accueil de la petite enfance

Equipements concernés
Projets d'investissements communaux pour des bâtiments (création / réhabilitation) conçus en vue d'accueillir des assistantes maternelles regroupées en association.

Maitrise d'ouvrage communale

Taux d'intervention communautaire
Fonds de concours de 5 % maximum du montant total HT de l'opération avec un plafonnement de la subvention à 30 000 €

Le versement sera effectif sur production des justificatifs du coût de l'opération.

Participation communautaire actée pour chaque projet par une délibération du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Conditions nécessaires à l'intervention communautaire
- Pertinence du projet validée au regard des données de diagnostic de territoire et des besoins identifiés par la CAF,
- Éligibilité du projet au dispositif Région Occitanie
- Création nouvelle (extension ou réhabilitation d'une MAM existante non éligible)

- **Fonctionnement**

Pour la partie fonctionnement, la Commune maître d'ouvrage restera donc responsable de l'entretien et du bon fonctionnement du bâtiment aménagé. Elle sera l'interlocuteur des assistantes maternelles hébergées dans la structure concernant notamment la facturation du loyer, les modalités d'entretien du bâtiment.

En cas de vacances, la Commune devra supporter le manque à gagner.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours intercommunal pour la création de Maisons d'Assistantes Maternelles selon les principes précités. Chaque attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire sur présentation d'un projet répondant aux critères de la présente délibération et sous réserve de disponibilité budgétaire.

Délibération n°032/2023

****

FINANCES. Création de la Maison d'Assistantes Maternelles de LACAPELLE-MARIVAL. Attribution d'un fonds de concours intercommunal

La commune de LACAPELLE-MARIVAL a pour projet de construire une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en rénovant une grange située en centre-ville à proximité de la maison de Santé.

Une étude sur les moyens de garde de jeunes enfants menée en collaboration avec l'Association Segala Limargue, a démontré la pertinence d'un tel projet compte tenu de l'absence de crèche sur la commune et des besoins exprimés par les assistantes maternelles du secteur.

Cette MAM serait louée à une association constituée de trois assistantes maternelles et pouvant accueillir chacune 4 enfants.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de consolider l'offre de garde de jeunes enfants sur le territoire et a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des assistantes maternelles (travail en équipe et mutualisation du matériel) et mettre à leur disposition un local adapté avec accès PMR.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet porté la Commune est le suivant :

Etat (DETR) – 40%	143 528 €
Conseil Départemental Lot – 20 %	71 764 €
Conseil Régional Occitanie -15 %	53 823 €
CC GRAND - FIGEAC - 5%	17 941€
Commune LACAPELLE-MARIVAL – 20 %	71 764 €
TOTAL	**358 820 €**

Par courrier en date du 7 novembre 2022, la Commune de LACAPELLE-MARIVAL a sollicité le soutien de la Communauté de Communes pour son projet de MAM.

En effet, la subvention apportée par la Région Occitanie est conditionnée à l'obtention d'un fonds de concours de l'EPCI dont la Commune est membre, afin d'assurer la cohérence de l'offre d'accueil sur le Territoire.

Ce projet de MAM répondant aux critères d'attribution d'un fonds de concours communautaires adoptés par délibération en date du 7 mars 2023, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- VALIDE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 17 941 € à la Commune de LACAPELLE-MARIVAL (versement sur la base des dépenses réelles), sous réserve des inscriptions budgétaires, conformément au plan de financement délibéré par le Conseil Municipal, pour le financement de la Maison d'Assistantes Maternelles et aux critères d'attribution établis par délibération n°32/2023 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°033/2023

ÉCONOMIE : Zone d'Activités Commerciales du Couquet – CAPDENAC LE HAUT : Révision du périmètre.

Annexe 4 : Plan du périmètre du quartier commercial du Couquet

A la suite de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de CAPDENAC-LE-HAUT le 31 janvier 2023, le GRAND - FIGEAC, conformément à son domaine de compétences et à ses statuts en matière de zones d'activités économiques, doit adopter le nouveau périmètre de la Zone d'Activités Commerciales du Couquet.

Ce nouveau périmètre correspond au futur aménagement du quartier commercial du Couquet dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation conformément au plan annexé à la délibération.

L'évolution du périmètre de la Zone d'Activités Commerciales du Couquet a été proposée pour deux raisons essentielles :

- La Zone d'Activités Commerciales actuelle n'est pas structurée car elle est issue d'une urbanisation d'opportunité,
- Le GRAND - FIGEAC a pour ambition de créer un pôle commercial unique sur le territoire pour une offre de commerces de grandes surfaces de rang départemental.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE le nouveau périmètre de la Zone d'Activités Commerciales du Couquet selon le plan annexé pour application de sa compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D'ACTIVITES.**

Délibération n°034/2023

****

ÉCONOMIE. Parc d'activités Quercypôle 3 (LISSAC-ET-MOURET) : Lancement d'une étude de faisabilité.

Afin de promouvoir le développement d'entreprises locales et d'attirer de nouvelles entreprises, le GRAND - FIGEAC a décidé en 2002 la création du Parc d'activités d'une soixantaine d'hectares. Cet aménagement d'envergure régionale (OZE) a été engagé en 2002 sur les Communes de CAMBES et LISSAC ET MOURET.

Les deux premières tranches ont été aménagées entre 2004 et 2020 :

- Quercypôle 1 d'une superficie de 10 ha est quasiment commercialisée en totalité ;
- Quercypôle 2 d'une superficie de 10 ha a été aménagé en trois phases afin de répondre en urgence à des demandes d'implantation d'entreprises et les 2 ha restant sont pratiquement pressentis en totalité par une ou plusieurs entreprises implantées sur le site.

Conformément aux priorités adoptées dans le schéma d'aménagement foncier économique, en mars 2020, le GRAND - FIGEAC doit maintenant engager la 3ème Tranche d'aménagement du Parc d'activités Quercypôle sur un périmètre d'environ 30 ha et pour ce faire, la collectivité a acquis l'ensemble des terrains et fait réaliser un certain nombre d'études préalables.

Ces études nécessitent aujourd'hui une mise à jour et afin d'appuyer ses services, le GRAND - FIGEAC a sollicité la SPL ARAC (Société Publique Locale – Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie) dont elle est actionnaire, en vue de lui confier une mission de prestations intellectuelles.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de vérifier la faisabilité technique, économique, environnementale du projet, d'aboutir à une première esquisse d'aménagement et fixer un déroulé opérationnel. La mission sera décomposée en 2 grandes phases :

1. De l'analyse de site à l'étude de la faisabilité du projet sur la base des études déjà réalisées et de la mise à jour de la connaissance du site,

2. Les conditions de réalisation du projet (contexte réglementaire dont études préalables, mode opératoire, planning).

Quand la collectivité aura validé la faisabilité du projet sur tous les aspects financiers, techniques et environnementaux, elle pourra décider d'engager une seconde mission sous la forme d'un mandat de délégation d'études et de travaux qui pourra se dérouler en deux temps :

1. Phase études préalables à l'AVP (Avant-Projet) avec dépôt des autorisations environnementales auprès de l'Autorité Environnementale,
2. Phase PRO (Projet) à AOR (Assistance aux Opérations de Réception) après obtentions des autorisations environnementales.

QUERCYPOLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
FINANCEUR	**TAUX**	**€ HT**	**OBSERVATIONS**
DETR	35%	6 270,25	*Dispositif 2024 (+ à intégrer dans budget global opération)*
REGION	25%	4 478,75	*Plafond 50K€ : en attente nouveaux dispositifs 04-2023*
BANQUE DES TERRITOIRES	20%	3 583,00	*50% du reste à charge MO*
GRAND - FIGEAC	20%	3 583,00	
TOTAL		**17 915,00**	

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIE une mission « accompagnement du GRAND - FIGEAC – Etude de faisabilité Quercypôle 3 » à la SPL ARAC Occitanie (TOULOUSE) pour un montant de 17 915 € HT (21 498 € TTC).**
- **AUTORISE le Président :**
  - **À signer le contrat de prestations intellectuelles fixant les modalités de l'accompagnement.**
  - **À solliciter les financements correspondants.**

La dépense sera inscrite sur le budget annexe Parc Quercypôle 3 LISSAC ET MOURET au BP 2023.

Délibération n°035/2023

****

ÉCONOMIE. Aide à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2023 : SAS CHASSINT PEINTURE (Zone d'activités Péchigou – BÉDUER) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment d'activités.

Située dans la Zone d'activités Péchigou à BEDUER, la SAS CHASSINT PEINTURE est une entreprise créée en 1992 spécialisée dans le traitement et le revêtement de pièces aéronautiques et mécaniques.

Afin de pérenniser la reprise d'activité suite à la récente crise sanitaire mais aussi conforter sa compétitivité, l'entreprise souhaite investir afin d'accroître sa capacité de production.

Est ainsi prévue la construction prochaine d'un nouveau bâtiment de 208 m² qui devra permettre à l'entreprise de développer et diversifier ses marchés (Défense, nucléaire, véhicules électriques).

En 2022 l'entreprise affichait un chiffre d'affaires de près de 2 500 000 € et un effectif de 46 salariés, et les embauches en cours et à venir devraient permettre la création de 4 nouveaux emplois.

Le coût global prévisionnel et éligible de cet investissement immobilier est de 236 549.58 €HT

La SAS CHASSINT PEINTURE sollicite le GRAND - FIGEAC pour l'obtention d'une aide à l'immobilier d'entreprises.

Cette entreprise étant assimilée à une PME (petites et moyennes entreprises), et l'établissement n'étant pas situé en zone AFR, le taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus est de 20% du montant de l'investissement éligible, soit une aide théorique maximale de 47 310 €.

Conformément aux critères du règlement d'intervention communautaire pour l'aide à l'immobilier d'entreprises, et considérant les actions menées par l'entreprise SAS CHASSINT en matière de développement durable (économies d'énergies par l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture du nouveau bâtiment et insertion professionnelle par la formation des demandeurs d'emplois et apprentissage en lien avec Pôle Emploi), l'aide du GRAND - FIGEAC serait bonifiée à 30% de 20% des aides publiques, soit une subvention du GRAND - FIGEAC d'un montant de 14 193 €.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 90 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE l'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 14 193 € à la SAS CHASSINT PEINTURE, pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'activité ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide ;**
- **AUTORISE le 1er Vice-président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier les conventions de cofinancement avec la Région Occitanie, le cas échéant.**

Les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget 2023.

Délibération n°036/2023

****

ÉCONOMIE. Aide à l'immobilier d'entreprises – Programmation 2023 : SAS LAGARDE (CAJARC) – changement de bénéficiaire

Par la délibération n°093/2021 en date du 1er juin 2021, le Conseil Communautaire du GRAND - FIGEAC a attribué une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS LAGARDE pour son projet de réaménagement d'un ancien hangar agroalimentaire et sa transformation en atelier de production de pâtisseries.

Conformément aux critères du règlement d'intervention communautaire pour l'aide à l'immobilier d'entreprises, l'aide du GRAND - FIGEAC délibérée est la suivante : 100 479.62 €HT x 6% (soit 30% des 20% d'aides publiques), soit un montant de 6 029 €.

Afin de tenir compte du portage de l'opération par l'entreprise LAGARDE IMMOBILIER et non pas la SAS LAGARDE, comme indiqué dans la délibération du 01/06/2021, il convient de procéder au changement du bénéficiaire.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le changement de bénéficiaire SAS LAGARDE pour LAGARDE IMMOBILIER de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour son projet de développement pour un montant de 6 029 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide ;**
- **AUTORISE le 1er Vice-président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier les conventions de cofinancement avec la Région Occitanie, le cas échéant.**

Délibération n°037/2023

****

PLANIFICATION-Droit de Préemption Urbain (DPU) : SAINT MAURICE EN QUERCY - instauration du DPU sur les zones U et AU du PLU.

Annexe 5 : Zonage du DPU de SAINT-MAURICE-EN-QUERCY

La Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Ce transfert de compétence entraîne, en application de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le PLU de SAINT-MAURICE-EN-QUERCY a été approuvé le 01/06/2012, et la collectivité sollicite le GRAND - FIGEAC pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur son territoire.

Il est rappelé que :

- L'article L 210-1 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption urbain s'exerce en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1,
- L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi, le Droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et aux zones à urbaniser (AU) du PLU de SAINT-MAURICE-EN-QUERCY afin :

- *De mettre en œuvre un projet urbain ;*
- *De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;*
- *D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
- *De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;*
- *De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;*
- *De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;*
- *De permettre le renouvellement urbain ;*
- *De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
- *De relocaliser des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ;*
- *De reloger des occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaire à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du Code de l'Urbanisme.*

****

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-7 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L211-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Maurice en Quercy en date du 01/06/2012 approuvant son PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral CRCP/2016/073 en date du 15 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Grand - Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU de SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, conformément aux plans ci-annexés

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal de Saint Maurice en Quercy, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Figeac et aux services suivants :

- Au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- À la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes du Grand Figeac et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°038/2023

****

PISCINES : Approbation de l'organisation estivale.

Afin d'organiser la saison estivale des piscines du GRAND - FIGEAC, le bilan de la saison 2022 et les demandes reçues par les différents utilisateurs ont été pris en compte.
Les périodes d'ouverture et de fermeture sont également proposées en fonction de la fréquentation constatée et des moyens humains mobilisables, notamment au regard de l'ouverture de la LocÔ jusqu'au 25 juin 2023.

Ainsi, à la suite de la demande des établissements scolaires utilisateurs des piscines qui souhaitent bénéficier de 6 semaines pour travailler sur un cycle d'apprentissage complet, il est proposé d'avancer l'ouverture des piscines estivales à FIGEAC et à LACAPELLE-MARIVAL au 15 mai et de fermer le 15 septembre.

Les piscines estivales seraient ainsi ouvertes **pour les écoles** pour la fin d'année scolaire 2022-2023 :

- FIGEAC et LACAPELLE-MARIVAL (sous réserve de la réception des travaux) : du lundi 15 mai au jeudi 29 juin et avec possibilité d'accueil durant les deux premières semaines de septembre du lundi 4 septembre au vendredi 15 septembre ;
- BAGNAC et CAJARC : du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet ;
- GELLES et ST SULPICE accueilleront les classes durant la première semaine de juillet : du 03/07 au 07/07, selon la demande des écoles.

Durant la saison ouverte au public, les cours de natation se dérouleront en début d'après-midi, compte tenu des demandes de parents pour offrir de meilleures conditions aux enfants, (température et quiétude).

Ci-dessous la proposition d'organisation globale (tout public et public scolaire) validée par la commission Enfance, jeunesse, sports, piscine du 2 février 2023 :

	Du 15 mai	Du 19 juin	Du 1er juillet	au 27 ou 31 aout	Du 4 au 15 septembre
FIGEAC	Scolaires et public fin de journée 16h30 - 18h30		Public en matinée 9h à 13h30 et après midi 14h30 à 19h sauf samedi de 13h30 et lundi de 14h30 uniquement l' après- midi à 19h30		Scolaires et public fin de journée 16h30 - 18h30
	2 régisseurs				
	2 MNS (BEESAN ou BPJEP) dont 1 MNS de La LocÔ				
	1 TPa maintenance				
	1 TPa surveillance BNSSA				
			5 BNSSA		
			5 (maintenance + toboggan) dont 1 agent de La LocÔ	5 (maintenance + toboggan) dont 1 agent de La LocÔ	
			1 surveillant vestiaires + pelouses ou agent de sécurité	1 surveillant vestiaires + pelouses ou agent de sécurité	
BAGNAC		Scolaires jusqu'au 7/07	Public de 13h45 à 19h, fermeture le vendredi		
		1 TPa MNS	1 MNS de La LocÔ + 1 TPa MNS remplacement weekend		
		1 TPa maintenance	2 régisseurs dont 1 agent de La LocÔ		
CAJARC		Scolaires jusqu'au 7/07	Scolaires 1ère semaine, public 16h30 19h, samedi 1er, dimanche 2 et mercredi 5 public de 15h à 19h; puis à partir du 8 public, de 14h à 19h (samedi et dimanche de 13h30 à 19h)		
		2 MNS (BEESAN ou BPJEP) dont 1 MNS de La LocÔ			
		1 TPa maintenance	2 (régisseurs + maintenance)		
GELLES			Scolaires 1ère semaine; puis à partir du 8 public de 13h45 à 19h, fermeture le jeudi	Public de 14h à 19h, fermeture le jeudi (samedi et dimanche de 13h30 à 19h)	
			1 MNS de La LocÔ + 1 TPa MNS remplacement weekend	1 MNS (BEESAN ou BPJEP)	
			1 agent de La LocÔ + 1 régisseur remplacement weekend	1 régisseur	
LACAPELLE MARIVAL	Scolaires jusqu'au 7/07		Scolaires 1ère semaine de juillet,public de 16h30 à 19h, samedi 1er, dimanche 2 et mercredi 5, public de 15h à 19h; puis à partir du 8 public de 14h à 19h (samedi et dimanche de 13h30 à 19h)		
	1 MNS (BEESAN ou BPJEP)				
	1 TPa maintenance		2 (régisseurs + maintenance)		1 TPa maintenance
ST SULPICE			Scolaires 1ère semaine, public 16h30 19h, samedi 1er, dimanche 2 et mercredi 5 public de 15h à 19h; public à partir du 8 de 14h à 19h, fermeture le mercredi (samedi et dimanche de 13h30 à 19h)		
			1 MNS BPJEP		
			1(régisseur + maintenance)		
CAJARC LACAPELLE-MARIVAL FIGEAC			1 MNS BPJEP		
Tpa : temps partiel					
Fermeture de La LocÔ du 25/06 au 03/09/2023					
Les piscines estivales seront ouvertes pour les écoles pour la fin d'année scolaire 2023 puis le début 2023/2024					
FIGEAC et LACAPELLE-MARIVAL selon date de mise en service, du 15/05 au 30/06 et si demande du 04 au 15/09/2023					
BAGNAC et CAJARC du 19/06 au 07/07/2023					
GELLES et ST SULPICE accueil des scolaires durant la semaine 27 du 03 au 07 /07/2023, ouverture au public en fin de journée					

Par ailleurs, compte-tenu de l'accroissement des incivilités et du comportement agressif de certains usagers, il est également proposé de faire appel à des professionnels de la sécurité en lieu et place des saisonniers dévolus à cette tâche.

Enfin, un point sera fait avec les gestionnaires de camping sur l'organisation de la saison. Il est proposé de reconduire le conventionnement avec le camping de CAJARC pour une prise en charge partagé de l'ouverture journalière supplémentaire.

****

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 89 voix pour et 2 abstentions :

- VALIDE l'organisation et le fonctionnement estival des piscines communautaires proposés ci-dessus, pour l'été 2023,

- VALIDE le conventionnement préalable avec les gestionnaires des campings à CAJARC et à LACAPELLE-MARIVAL pour l'ouverture 7j/7j en après-midi en juillet et août avec une participation évaluée à 2 800€ (50% du coût) à laquelle sera déduite la recette d'entrées liées à cette ouverture,

- VALIDE la substitution d'un poste saisonnier d'agent de surveillance des plages, vestiaires et pelouses sur 2 mois par un prestataire professionnel de la sécurité pour 168 h ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°039/2023

****

A/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

- **Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics.**

Nature du marché	Intitulé	Attributaire	Adresse	Montant
Fournitures	Achat de livres non-scolaires pour le réseau de médiathèques du GRAND - FIGEAC			
Lot 1	Documentaire jeunesse	Librairie Par les chemins	6 rue de la Fontaine 46210 LATRONQUIERE	6000 € HT maximum
Lot 2	Fiction adulte et jeunesse	Librairie Champollion	16 place Carnot 46100 FIGEAC	30 000 € HT maximum
Lot 3	Documentaire adulte et bande dessinée adulte et jeunesse	Librairie Le livre en fête	27 rue Ortabadial 46100 FIGEAC	30 000 € HT maximum

- **Information concernant les principaux avenants aux marchés**

Intitulé du marché	Descriptif	Attributaire	Adresse	Montant
Réhabilitation de la piscine de Lacapelle-Marival Lot 4 : Ossature bois/Bardage	Prestation en plus-value : Couvertine mur en UPN	SARL VINCENT	Costes 46240 CANIAC DU CAUSSE	4524 € HT

- **Conventions/demandes de subventions/ Appels à projets**

Renouvellement Conseiller Numérique France services - Formulaire de demande de subvention à destination des structures publiques pour un montant de 50 000 € sur trois ans.

B/ DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. Signature d'un avenant à la Convention pour la réalisation de prestations de services entre le PETR et le GRAND - FIGEAC.

Depuis le 16 juillet 2019, le PETR FQVD (Figeac Quercy Vallée de la Dordogne) a confié par convention de prestation de service une partie de l'animation territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 au GRAND - FIGEAC. Cette convention organisait le partenariat concernant l'ingénierie mise en place afin d'accompagner les Communes dans leurs recherches de financement.

L'année 2022 constituant une année particulière et la subvention régionale étant reconduite pour le Contrat Territorial 2022-2028 porté par le PETR FQVD, un avenant à la convention initiale de prestation de service est proposé pour couvrir l'année 2022, dans les mêmes conditions.

Par la délibération n°078/2020, le Conseil Communautaire ayant délégué la signature de toute convention et de ses avenants, celle-ci a été signée conjointement entre le Président du PETR FQVD et le Premier Vice-président du GRAND - FIGEAC.

C/ ENVIRONNEMENT, CLIMAT, AIR, ÉNERGIE : Candidature à l'Appel à Projets ADEME AACT-AIR – Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'air.

Bien que la qualité de l'air extérieur du GRAND - FIGEAC soit régulièrement citée en exemple par ses évaluations positives, notamment par l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Occitanie (ATMO Occitanie), certaines sources de pollution méritent une attention particulière en vue de la compréhension de leur diffusion et des méthodes nécessaires pour engendrer une baisse significative.

Aussi, à la lecture des bilans du territoire fournis annuellement par ATMO Occitanie, et d'après les éléments de composition du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du GRAND - FIGEAC, le territoire est impacté par les émissions de particules fines (PM10 / PM2,5). Les habitants demeurent directement exposés à ces émissions, ayant des effets nocifs sur la santé humaine par leur toxicité élevée (altération des fonctions respiratoires, effets cardio-vasculaires ou cancérigènes).

Ces particules en suspension inférieures à 10 microns sont principalement issues de la combustion de biomasse dans le secteur résidentiel (38% pour les particules PM10 et 51% pour les particules PM2,5), d'après ATMO Occitanie, alors que le bois énergie est le second combustible en consommation d'énergie finale du territoire.

L'Appel à Projets AACT-AIR « Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR » apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour mener des études non réglementaires permettant de caractériser des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air sur leur territoire.

Il est en lien avec l'Axe1.3 Action 1.3.3. du PCAET « Mettre en œuvre les actions relatives à la qualité de l'air extérieur du Contrat Local de Santé du GRAND - FIGEAC », de mener une étude d'analyse des pratiques et des usages du bois énergie dans l'habitat, dont les objectifs attendus consistent à caractériser le parc de chauffage au bois, les comportements des usagers et comprendre les facteurs de changement de leurs pratiques (connaissance des dispositifs d'aides financières, approvisionnement en bois, renouvellement des appareils, etc.) en vue d'une amélioration de la qualité de l'air extérieur.

Cette étude pourra également être étendue au phénomène du brûlage des déchets verts, fortement impactant sur les émissions de ces particules fines.

Il est donc prévu DE CANDIDATER à l'Appel à Projets ADEME AACT-AIR 2023.

Dans le cas où le GRAND - FIGEAC serait lauréat de cet Appel à Projets, une consultation pour la réalisation de l'étude pré-citée sera lancée et le Président sera autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution (dans la limite de la délégation du Conseil Communautaire au Président).

D/ Conclusion de la consultation des Communes à la suite de la révision des statuts communautaires (Siège)

Par délibération en date du 8 novembre 2022, les statuts communautaires ont été révisés afin d'intégrer le nouveau siège de la Communauté de Communes.

Le 17 novembre 2022, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, chaque Commune a disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer la modification proposée.

La période de consultation étant close, la Sous-préfecture a procédé au décompte des délibérations. Pour rappel, l'absence de réponse vaut accord tacite.

28 Communes ont exprimé leur réponse favorable et 64 ont donné accord tacite. Ainsi, au terme de cette consultation, l'accord sur la révision est obtenu à la majorité qualifiée : 100 % des Communes ont donné accord (exprimé ou tacite) représentant 100 % de la population.

Les statuts tels qu'approuvés le 8 novembre 2022 sont donc approuvés et en vigueur au 1er janvier 2023.

****

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.